



# Lettre des rythmes éducatifs

<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-vie-associative>

Service Départemental Jeunesse Engagement Sport (SDJES) – 24 Boulevard Georges Chauvin – CS 22203 – 27022 EVREUX CEDEX - 02.32.24.86.01

N° 125 – mai 2021

## Les bonnes pratiques

*Une colo apprenante musicale !*

*Le Point Accueil Jeunes de la communauté de communes du Pays du Neubourg a organisé au cours de l'été 2020 une colo apprenante intitulée « arts de la rue à Barneville sur Seine » sur la thématique des arts et de la culture. Lors de ce séjour les adolescents ont travaillé la langue française de manière ludique, lors d'ateliers d'écriture et d'oralité. Ils ont ainsi créé une composition musicale de style hip-hop, et se sont initiés à la danse grâce à l'accompagnement de divers artistes. Leur composition a été enregistrée et diffusée aux familles et partenaires du projet.*

### Reprise du dispositif « Colos Apprenantes » pendant les vacances scolaires d'été 2021

479 jeunes Eurois ont pu bénéficier gratuitement en 2020, lors des congés scolaires d'été et de Toussaint, de l'opération « colos apprenantes » grâce notamment à l'aide de l'État et des collectivités locales. Le dispositif qui appartient au plan Vacances Apprenantes, au même titre que les écoles ouvertes, est reconduit en 2021 sur les congés d'été.

Au niveau national, ce sont 61 000 mineurs qui sont partis en colos apprenantes. Pour plus de la moitié d'entre eux il s'agissait là de leur premier départ en colo et 94 % des « colons apprenants » souhaitent renouveler leur expérience en 2021 !

En complément des numéros 100, 103 & 104 de la lettre des rythmes, ce numéro présente aux collectivités et associations la démarche à suivre pour déposer un projet de séjour et/ou inscrire des jeunes en séjours labellisés « colos apprenantes ».

Le dispositif « colos apprenantes » permet aux **enfants et aux jeunes scolarisés de 3 à 17 ans** de partir sur des séjours d'au moins **5 jours ouvrés** comportant des modules de **renforcement des apprentissages** en lien avec les **activités de loisirs**. Le projet pédagogique des colos apprenantes prévoit, en lien avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, des séances de renforcement des apprentissages parmi les domaines suivants :

- le développement durable et la transition écologique
- les arts et la culture
- les activités physiques et sportives
- la science, l'innovation
- le numérique
- la découverte ou l'approfondissement de langues étrangères

Un de ces domaines est choisi comme dominante pédagogique du séjour en vue de préparer la rentrée scolaire.

L'État, sous réserve de la participation d'une collectivité locale qui inscrit les mineurs, prend en charge **80 % du coût du séjour** dans la limite de 100 euros par jour et par mineur « cible ». Pour des séjours d'une durée supérieure, l'aide de l'État ne pourra excéder 560 euros en 2021.

Si le prescripteur est une **association**, l'aide de l'État peut s'élever à **100 % du montant du séjour** dans la limite du plafond de 100 euros/jour/mineur pour un séjour de 5 jours avec un plafond fixé à 660 euros pour un séjour de huit jours et plus.

**Toutefois seront prioritaires les dossiers portés par les collectivités.**

Les enfants et jeunes pour lesquels l'aide de l'État peut être sollicitée sont ceux :

- **domiciliés en QPV et en ZRR**
- **issus de familles isolées, monoparentales ou en situation socio-économique précaire**
- **en situation de handicap**
- **de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire (cf. lettre des rythmes n°121)**
- **ayant perdu le lien avec l'école**
- **n'ayant pas de connexion internet suffisante pour l'enseignement à distance**
- **relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE)**

Une plate-forme nationale administrée par la Jeunesse au plein Air (JPA) permet aux familles de **tester leur éligibilité aux colos apprenantes** :

<https://jpa.asso.fr/colos-apprenantes-2/>

Si un enfant n'est pas éligible, sa famille a la possibilité de l'inscrire librement sur un séjour et de procéder directement au paiement auprès de l'organisateur. L'État ne prendra alors pas en charge le coût du séjour.

Pour les associations ou collectivités qui souhaitent faire bénéficier des mineurs ciblés de leur territoire des colos apprenantes, il existe **2 possibilités** :

- **organiser son propre séjour « colo apprenante »** ou adapter son séjour pour qu'il réponde au **cahier des charges (annexe 1)**. Il peut s'agir d'un séjour accessoire de 5 jours/4 nuits, d'un séjour sportif, d'une « colo BAFA ». Le séjour est à déposer sur la plateforme <https://openagenda.com/colosapprenantes> et devra être validé par le Groupe d'Appui Départemental. Les demandes de labellisation sont à formuler par les organisateurs en ligne **avant le 29 juillet**. Toutes les demandes de labellisation déposées avant le jeudi midi en juin et juillet seront instruites par le GAD le vendredi. Les organisateurs seront informés de la décision en début de semaine suivante. Les séjours auxquels le label « colos apprenantes » n'aura pas été attribué pourront fonctionner comme des séjours classiques sous réserve de remplir les conditions réglementaires prévues par le code de l'action sociale et des familles.

- Inscrire les jeunes prioritaires de son territoire sur un **séjour « clé en main »** parmi ceux proposés sur le site <https://www.education.gouv.fr/les-colos-apprenantes-304050>

Pour bénéficier de l'aide de l'État, l'association ou la collectivité doit retourner l'**annexe 2**, en pièce jointe **avant le 29 juillet**. Cette dernière permet de déterminer le nombre de participants « cibles » et, une fois validée par le GAD, engage la participation de l'État et de la collectivité le cas échéant. La participation de l'État sera versée à partir d'une **demande de subvention en ligne** et sur **présentation du bilan des inscriptions** via le **compte asso** : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>:

Pour tout renseignement sur les colos apprenantes vous pouvez contacter Frédéric HEYBERGER au Service Jeunesse Engagement Sport de la DSDEN :

[frederic.heyberger@ac-normandie.fr](mailto:frederic.heyberger@ac-normandie.fr)

Tel : 02 32 24 86 11

Les appels à candidatures des collectivités territoriales et des associations aux colos apprenantes (annexes 2) sont également à retourner à cette adresse.